

Thèmes opérationnels prioritaires

RISQUES
CHUTES
PROS



BIEN AGIR, MIEUX PRÉVENIR

Maîtrise d'ouvrage
Constructeur
Maisons individuelles

Prévenir pour gagner en performance



En tant qu'acteur majeur de la construction vous êtes **garant de la santé et de la sécurité** des intervenants sur vos opérations de la conception jusqu'à la réalisation des ouvrages.

L'identification et l'évaluation des risques dès la phase étude de vos programmes de construction sont dès lors capitales. Elles permettent de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, et d'éviter notamment les surcoûts consécutifs aux arrêts de chantiers et aux procédures de recherche de responsabilités.

La prévention représente pour vous un véritable **enjeu de performance et d'image**.

L'impact des accidents du travail dans la construction de maisons individuelles



Coûts directs *
+ de 62 millions €



Coûts indirects

- Absentéisme
- Désorganisation des équipes
- Retard sur les chantiers
- Dégradation des conditions de travail
- Turn-over important
- Déficit d'image

Dans le secteur de la construction, les conséquences financières globales des accidents du travail et des maladies professionnelles, incluant les coûts directs et indirects, peuvent être estimées à **5 %** du coût des ouvrages.

Source :
INRS - Chantier de construction : prévention des risques, logistique et avantage économique.

Quelques chiffres clés de votre secteur d'activité *



12 751
Établissements



2 452
Accidents du travail

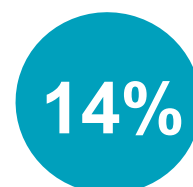
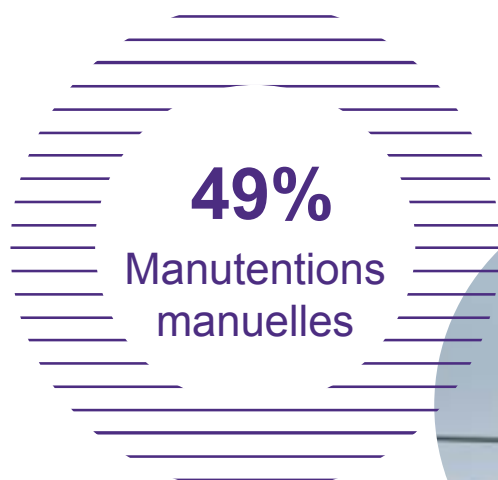


47 202
Salariés du secteur de la
construction de maisons
individuelles



213
Nouvelles incapacités
permanentes

Les principales causes d'accidents du travail dans votre secteur *



Chutes de
plain-pied



Les 5 thèmes opérationnels prioritaires



**La prévention :
un cercle vertueux
pour atteindre la performance**



Comment agir en 5 points essentiels

En tant que maître d'ouvrage, avec l'appui de votre coordonnateur SPS (coordonnateur sécurité et protection de la santé) de conception et en concertation avec votre maître d'œuvre (ou, à défaut, le constructeur de maisons individuelles remplissant ces missions), vous :

Prévoyez dans le Plan Général de Coordination les mesures qui suivent.



Intégrez les mesures aux autres pièces du marché.



Exigez la mise en place des mesures par les entreprises titulaires ou sous-traitantes.

1

La mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes



La mutualisation et la gestion pilotée des protections collectives réduisent l'exposition des intervenants aux risques de chutes.

Accès pavillons :

- Organiser la réalisation **des remblais périphériques** après la réalisation de la dalle du rez-de-chaussée, ou à défaut, poser **une passerelle sécurisée** ;
- Stabiliser et niveler l'accès jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Trémies d'escalier / ouvertures donnant sur le vide :



- **Organiser la protection des trémies ou des ouvertures dans les dalles** ;
- **S'assurer de la pérennité et de l'adéquation de la protection pour tous les corps d'état** jusqu'à la suppression définitive du risque, en particulier par une protection qui ne gênera pas le plaquiste lors de l'approvisionnement et du cloisonnement de la cage d'escalier.

Exemple : platelage complet.

Echafaudage commun :

- **Installer un échafaudage de pied en bas de pente et rive de toiture** adapté aux travaux des différentes entreprises intervenantes. Cet échafaudage peut être utilisé dès l'intervention du gros œuvre.



L'organisation des stockages et l'utilisation de dispositifs mécanisés pour l'approvisionnement (matériaux et matériels) contribuent à l'amélioration des circulations.



Aire de livraison au plus près du chantier :

- Organiser les livraisons au plus près du chantier ;
- Réaliser dès le démarrage des travaux **un accès chantier carrossable par tous les temps** ;
- Définir une **zone de stockage stabilisée des matériels et matériaux** dans l'enceinte de la parcelle.



Matériaux légers :

- Choisir des matériaux légers et privilégier les techniques constructives facilitant la manutention. Exemples : hourdis légers, joints minces, briques livrées dans le sens de la pose, etc.

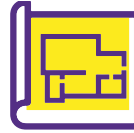
Mécanisation des manutentions :

- Pour favoriser la mécanisation des manutentions, **retenir les entreprises qui disposent de moyens adaptés pour le levage des charges** ;
- Privilégier l'utilisation de **moyens partagés de manutention**.

Exemples : levage de la charpente par la grue du gros œuvre, etc.



La mise à disposition de locaux (sanitaires, vestiaires, etc...) ainsi que la distribution d'eau et d'électricité contribuent à la qualité de vie au travail et à la qualité de l'ouvrage.



Systématisation du raccordement en eau potable dès le démarrage du gros œuvre :

- Demander la pose du **compteur d'eau** ;
- Prendre en charge les frais relatifs à la pose, l'abonnement et la consommation.

Présence du réseau d'électricité dès le démarrage du gros œuvre :

- Demander la mise en place par l'électricien d'**une armoire électrique provisoire** qui restera en place jusqu'à l'installation du raccordement définitif.

Sanitaire mutualisé pour l'ensemble des intervenants des entreprises :

- Mettre en place **un sanitaire (WC) autonome ou raccordé**, mutualisé pour l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier de maisons individuelles.

Dans le cas de maisons en lotissement :

- Étudier la possibilité de **mutualisation d'une base vie commune** pour l'ensemble des entreprises intervenant sur les chantiers de maisons individuelles d'un même lotissement.



La mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

4



La présence d'un coordonnateur SPS améliore le niveau de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail sur les chantiers.

Formation CSPS :

- Former les **conducteurs de travaux** de constructeurs de maisons individuelles pour assurer la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

Formalisation des mesures de prévention dans un Plan Général Simplifié de Coordination :

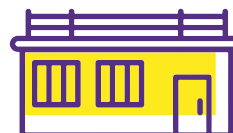
- Réaliser un **Plan Général Simplifié de Coordination** et intégrer des mesures de prévention dans les marchés de travaux des entreprises ;
- Suivre la mise en place et la pérennité des dispositions prises, tout au long du chantier.



5

Les interventions ultérieures sur l'ouvrage

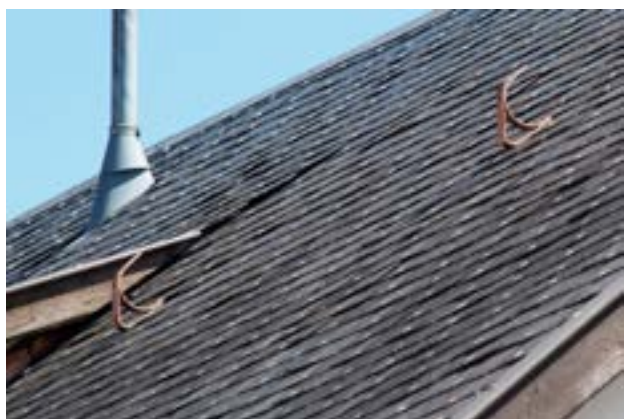
La prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage dès la conception permet de répondre aux objectifs de santé et de sécurité qui s'imposent au maître d'ouvrage pour la construction et la maintenance.



Facilitation des interventions ultérieures :

- Prévoir les **équipements facilitant les interventions ultérieures** telles que le ramonage des cheminées, la pose de panneaux solaires, de toitures végétalisées, etc.

Exemples : planchers de circulation sous comble, accès au conduit de cheminée de plain pied, crochet de sécurité sur toiture, etc.



Pour vous accompagner dans les opérations de construction



Pour vous aider à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés sur les opérations dont vous avez la responsabilité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de la part des caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS) :

- En phase conception, pour intégrer la composante santé/sécurité dans les choix organisationnels et techniques ;
- En phase réalisation, pour la mise en œuvre des moyens mutualisés ;
- En informant les acteurs de la construction (maître d'ouvrage, entreprises, coordonnateur SPS, maître d'œuvre) lors de réunions de sensibilisation ;
- En professionnalisant les acteurs lors de sessions de formation ;
- En déployant des aides financières ;
- En assurant un suivi dans la durée (visites, appui personnalisé...) ;
- En mettant à votre disposition des supports de communication (plaquette, portail internet...) ;
- En valorisant vos bonnes pratiques (vidéos, témoignages, réseaux sociaux, articles de presse...).

Pour aller plus loin :



www.ameli.fr/entreprise



www.inrs.fr

